



Communiqué de presse

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Autobus Boulais à St-Jean-sur-Richelieu

Les Métallos obtiennent des augmentations salariales de 20 %

St-Jean-sur-Richelieu, 12 février 2007. Les 45 Métallos chez Autobus Boulais à St-Jean-sur-Richelieu ont accepté hier une nouvelle convention collective d'une durée de six ans avec des augmentations de salaire de 20 %. « Nos membres avaient refusé des offres en décembre dans une proportion de 98 % et donné un mandat de grève à leur comité de négociation. Le nouvel acquéreur, la compagnie française Véolia, a demandé l'intervention d'un médiateur. Suite à une première rencontre totalement infructueuse, le syndicat a envoyé une lettre au ministère du travail l'avisant qu'une grève serait déclenchée le 12 février. Lors de la rencontre qui a suivi, l'employeur a négocié sérieusement. Nous avons eu besoin de ce moyen de pression pour faire avancer la négociation », a déclaré Denis Trottier, permanent du Syndicat des Métallos (FTQ).

« L'enjeu principal portait sur les salaires. Les membres demandaient la parité avec les salaires payés par la compagnie Autobus Chambly, Richelieu, Carignan. Le comité de négociation a recommandé l'acceptation du contrat de travail car ce qu'il avait obtenu à la table des négociations lui permettait d'atteindre les objectifs que les membres lui avaient fixés », a poursuivi le permanent syndical.

Le salaire horaire moyen actuel est de 14,15 \$. À la fin du contrat de travail en 2011, le taux horaire minimum sera de 16,77 \$. En effet, le syndicat a négocié une formule de rattrapage basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal pour les deux dernières années de la convention collective. Cette formule peut se traduire par une augmentation supérieure aux augmentations minimales de 2 % fixées pour chacune de ces deux années. À la signature, les travailleurs ont également obtenu un montant forfaitaire de 500 \$.

Les travailleurs réguliers ayant 20 ans de service auront droit à une quatrième semaine de vacances. La paie de vacances sera de 8 %. Ils auront droit à onze congés fériés à la fin du contrat de travail. La contribution de l'employeur dans le régime d'assurances collectives a été bonifiée. Enfin, le Syndicat des Métallos (FTQ) a amélioré les conditions de salaires des employés occasionnels.

Concernant les clauses à incidence non-monnaire, la clause sur l'ancienneté a été améliorée notamment au sujet de la période de probation. Cette dernière passe de 120 jours à 45 jours. Le syndicat a négocié une nouvelle clause de remplacement par affichage pour le choix des vacances. « Cela va permettre d'augmenter le nombre de chauffeurs qui peuvent prendre leurs vacances en même temps notamment durant la période estivale », a expliqué Denis Trottier. Enfin, l'entente permettra aux travailleurs ayant été victimes d'un accident ou d'une maladie en-dehors du travail de maintenir leur ancienneté pour une durée de 24 mois.

Rappelons que ces Métallos sont des chauffeurs d'autobus pour la compagnie Autobus Boulais qui assure le transport en commun pour la Ville de St-Jean-sur-Richelieu et qui assure un service de transport rapide entre la ville

de Montréal et celle de St-Jean-sur-Richelieu. C'est leur deuxième convention collective avec le Syndicat des Métallos (FTQ).

(30)

Pour information : Denis Trottier, Syndicat des Métallos (FTQ), (450) 359-4441